



ARRETE MUNICIPAL N°24C
Du 19/10/2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

République Française

Rabotage et réfection de la couche
De roulement rue de la Gare

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la demande de l'entreprise Eiffage nord Est en date du 29/09/2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter et sécuriser les travaux de rabotage et réfection de la couche de roulement rue de la Gare à compter du 20/10/22 pour 9 jours et de sécuriser le déplacement des personnes et des voitures particulières riveraines de ces travaux.

ARRETONS

- Article 1 : Du 19 au 26 octobre 2022 de 7h à 17h la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Gare.
- Article 2 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage Nord Est.
- Article 3 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et de la circulation routière du Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.
- Article 4 : Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.
- Article 5 : L'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise retenue par l'entreprise Eiffage Nord Est qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.
- Article 6 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à l'entreprise retenue par l'entreprise Eiffage Nord Est.
- Article 7 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.
- Article 8 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Commune membre

Mairie de Vicq

Département du Nord • Arrondissement de Valenciennes

97, rue de Fresnes - 59970 Vicq
Tél. 03 27 27 32 29 - Fax 03 27 27 37 33